



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE: Le règlement d'emprunt no 305-2018 décrétant une dépense de 111 004 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de voirie sur le 3^e rang de Massé, adopté par le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 mars 2018 a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire le 4 avril 2018.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la municipalité <http://municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca/> ou en obtenir copie au bureau municipal situé au 205, rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc, du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 12^e jour d'avril 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 12^e jour du mois d'avril 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour d'avril 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière